

## Transparency International France – Questionnaire à remplir par les entreprises membres

Les réponses à ce questionnaire ont pour but de servir de support au dialogue entre Transparency International France et les entreprises membres de l'association au sujet de leurs politiques de transparence et de lutte contre la corruption.

Ces réponses n'ont ainsi pas vocation à être rendues publiques.

L'association sera heureuse d'approfondir ce dialogue à travers des rencontres individuelles avec les entreprises membres qui le souhaiteront.

Les questions ci-dessous sont tirées du rapport « *Transparency in Corporate Reporting* » de Transparency International. Elles correspondent aux recommandations minimum que l'association encourage les entreprises membres à suivre.

Dans le cas où votre entreprise aurait moins de 1000 collaborateurs, certaines des procédures suggérées dans ce questionnaire pourront ne pas vous sembler adaptées. Le cas échéant, merci de le préciser.

1. Votre entreprise a-t-elle pris un engagement formel de tolérance zéro à l'égard de la corruption ?

Depuis plusieurs années, les dirigeants du Groupe sont engagés dans la lutte contre la corruption. Des moyens financiers ainsi que des ressources ont été consacrés afin de prendre un certain nombre de mesures. Ainsi par exemple, nous avons publié en janvier 2015 notre Code de conduite des affaires (le « Code » accessible sur notre site internet en édition trilingue (français, anglais et espagnol). Ce Code indique sans ambiguïté que « conduire nos activités avec intégrité est une des valeurs fondatrices et un engagement fort de Pernod Ricard » et déploie un principe de « tolérance zéro » à l'égard de la corruption.

2. Votre entreprise s'est-elle engagée publiquement à se mettre en conformité avec toutes les lois qui lui sont applicables et notamment les lois anti-corruption ?

Dès 2011, la Charte Pernod Ricard évoquait explicitement les questions de corruption et cet engagement public a été parfaitement formalisé par la publication en janvier 2015 de notre Code. Notre engagement est de s'assurer que l'ensemble de nos collaborateurs respecte les lois applicables locales ainsi que nos politiques internes, en ce inclus les lois relatives à la lutte anti-corruption.



Par ailleurs, notre politique anti-corruption prend le soin d'indiquer que l'ensemble de nos employés se doivent d'appliquer cette politique, quand bien même la loi locale serait moins stricte.

3. Les plus haut dirigeants de votre entreprise affichent-t-ils leur soutien à la politique anticorruption ?

Oui, l'exposé préalable du Code rappelle l'engagement concret de notre Direction Générale via un message clair et simple envoyé à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. En outre, en juin 2015, Alexandre Ricard a publié une vidéo sur le site intranet de notre société invitant chaque collaborateur à s'engager activement dans la mise en œuvre du Code (vidéo qui doit nécessairement être regardée par tout collaborateur qui fait le MOOC, cf. cidessous).

4. Votre code de conduite/politique anti-corruption s'applique-t-il/elle explicitement à l'ensemble des collaborateurs ?

Oui.

S'agissant spécifiquement des collaborateurs en charge du lobbying (affaires publiques) ils doivent également suivre les « lignes directrices » rendues publiques le 18 septembre 2013 et reprises sur le site internet du groupe <a href="http://pernod-ricard.fr/9718/la-rse/affaires-publiques-et-lobbying">http://pernod-ricard.fr/9718/la-rse/affaires-publiques-et-lobbying</a>.

5. Votre code de conduite/politique anti-corruption s'applique-t-il/elle explicitement aux personnes extérieures à l'entreprise mais autorisées à la représenter ou à agir en son nom (agents, conseillers, consultants, représentants, intermédiaires) ?

Notre politique anti-corruption s'applique en effet également à nos consultants, agences et tiers engagés par Pernod Ricard et sous notre contrôle.

6. Votre code de conduite/politique anti-corruption s'applique-t-il/elle explicitement aux fournisseurs de biens et services sous contrat (contractants, sous-contractants et fournisseurs)?

Nous rappelons à l'ensemble de nos cocontractants l'existence de notre Code et de ses principes et le fait qu'il est téléchargeable sur notre site internet. En outre, dans nos contrats, nous rappelons l'existence du Code et stipulons une clause dite « Compliance/anti-bribery ». Le Groupe dispose en outre d'un Code d'éthique des achats qui fixe les règles des relations avec les fournisseurs et qui reprend des principes du Code.

7. Votre entreprise a-t-elle mis en place un programme de formation à la lutte contre la corruption ?

Depuis plusieurs années, nous avons mis en place des formations spécifiques liées à la prévention de la corruption sur le plan local. En juin 2015, nous avons rationalisé ce



processus de formation en mettant en place un Massive Online Open Course (MOOC) qui couvre les 8 chapitres du Code. Nous avons pour objectif que l'ensemble de nos collaborateurs ait fait cette formation en ligne.

8. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de cadeaux, invitations et notes de frais comprenant des critères permettant de distinguer les pratiques qui sont appropriées de celles qui ne le sont pas ?

Oui, nous avons une politique « Gifts & Hospitality » pro forma, que nos filiales doivent adapter à leur marché et appliquer. Elle est également rappelée dans les «lignes directrices sur le lobbying».

Votre entreprise interdit-elle explicitement les paiements de facilitation ?
 Oui, sans ambigüité.

10. Votre entreprise interdit-elle explicitement les représailles à l'égard des lanceurs d'alerte ?
Oui, sans ambigüité.

11. Votre entreprise a-t-elle mis en place un dispositif d'alerte garantissant la protection et le soutien aux lanceurs d'alerte ?

Notre code contient l'engagement suivant : Pernod Ricard s'engage à protéger les salariés de bonne foi qui tentent de prévenir des comportements répréhensibles. Ces questions seront traitées dans le respect de la confidentialité. Nous n'accepterons aucun acte de représailles ou de discrimination à l'encontre d'un salarié ayant révélé l'existence d'une conduite dont il ou elle estime qu'elle viole le présent Code, une politique du Groupe ou la loi.

Dans le cadre de la future loi Sapin 2, nous sommes en train d'élaborer une procédure de soutien aux lanceurs d'alerte qui sera communiquée à l'ensemble de nos collaborateurs rapidement.

12. Votre entreprise interdit-elle les dons aux partis politiques ou assure-t-elle la transparence des contributions financières qu'elle leur apporte ?

Notre politique anti-corruption prévoit que tout don à un parti politique doit être fait dans le strict respect des lois applicables, sans avoir vocation à influencer son récipiendaire, et doit avoir été pré-approuvé par le département juridique.

13. Votre entreprise procède-t-elle régulièrement une évaluation de sa politique anticorruption ?

Nous procédons à des audits, dans nos filiales, de l'application de notre politique anticorruption, et la revoyons lors de ces occasions.



14. Votre entreprise rend-elle publique la liste de ses filiales consolidées et la liste de ses filiales non-consolidées significatives, ainsi que leurs pays d'établissement ?

La liste des filiales consolidées significatives et l'indication de leur pays d'établissement figure dans le document de référence du Groupe qui est publié annuellement. Le Groupe ne détient pas de participation dans des filiales non consolidées significatives.

15. Votre entreprise rend-elle publics les chiffres significatifs de son activité pays par pays (chiffre d'affaire, bénéfice avant impôt, impôts acquittés localement, nombre de collaborateurs) ?

Le Groupe remplit toutes les obligations de publication et d'information dans les pays où il est implanté. Le document de référence mentionne le chiffre d'affaire, le résultat opérationnel courant et le nombre de collaborateurs par région.